

Stage Collèges Ruraux

Jeudi 6 avril 2006

au Collège de Saint Saulge de 9h00 à 17h00

La Nièvre connaît, avec quelques autres départements ruraux, une situation particulière. Presque chaque canton possède son collège qui a parfois un effectif réduit, et subit la désertification rurale. L'an prochain, nous aurons encore un poste sur dix à cheval sur deux établissements. Face à cela, il paraît important de préparer l'avenir de ces collèges ruraux pour ne pas laisser à d'autres, motivés seulement par des raisons budgétaires, le choix du devenir de ces établissements, mais pouvoir peser sur les décisions qui seront prises. L'actualité récente concernant les lycées nous montre que les établissements ruraux commencent à être fortement attaqués. Pour les collèges ruraux, il y a trois ans aucun collège n'avait moins de 7 divisions. A la rentrée 2006, il y aura 4 collèges avec 5 divisions et 11 collèges sur 30 auront moins de 160 élèves.

Depuis le mois de novembre 2005, la section départementale du SNES-FSU a organisé une enquête sur les collèges ruraux. A la suite de cette enquête, le FSU 58 organise un stage sur les collèges ruraux avant de mettre en place un colloque sur cette question.

Ce stage aura lieu le 6 avril 2006 au collège de Saint Saulge de 9h00 à 17h00.

Nous invitons un ou deux enseignants de chaque collège à participer à ce stage.

Mode d'emploi :

- Qui peut participer?

Tout agent (titulaire ou stagiaire, auxiliaire ou contractuel, etc.) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an. Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire à condition de ne pas dépasser en cumul les 12 jours autorisés pour l'année. Pour nos catégories, l'année de référence est l'année scolaire. Il n'est pas obligatoire d'être syndiqué pour participer à un stage syndical.

Est-on rémunéré pendant ce stage syndical ?

Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.

Quelle démarche faut-il suivre pour pouvoir participer ?

1. Compléter le modèle d'autorisation d'absence à adresser au Recteur par la voie hiérarchique, fourni ci-contre ou sur le site de la FSU58, et le **déposer impérativement un mois avant le 6 mars 2006** au secrétariat de votre établissement. Une non-réponse du rectorat dans les quinze jours vaut acceptation.

2. Compléter et renvoyer au SNES-FSU, Bourse du travail, Bd Pierre de Coubertin, 58000 Nevers, le formulaire d'inscription ci-dessous le plus tôt possible afin de permettre à la section départementale préparer correctement l'accueil des stagiaires.

| <i>Nom Lieu, Prénom Grade et Fonction Établissement</i> | <i>Le date</i> |
|---|--|
| | À Monsieur le Recteur Sous couvert de M (1) |
| Conformément aux dispositions (2) | |
| • de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, | |
| • de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale | |
| et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé du 6 avril 2006 pour participer à un stage de formation syndicale. | |
| Ce stage se déroulera au collège de Saint Saulge. | |
| Il est organisé par la section départementale de la FSU, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté publié au JO du 05/02/93). | |
| A..... | |
| Le..... | |
| | <i>Signature.</i> |
| (1) <i>Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique</i> | |
| (2) <i>Indiquer les références du seul texte correspondant à votre situation (titulaire loi 84-16 ; non titulaire loi 82-997)</i> | |

STAGE collèges ruraux du 6 avril 2006 au collège de Saint Saulge de 9h00 à 17h00

FORMULAIRE D'INSCRIPTION :

NOM:

PRENOM:

PROFESSION :

ETABLISSEMENT D'EXERCICE :

Je désire participer au stage CA organisé par la FSU58 le 6 avril 2006, et j'ai pris bonne note que je dois déposer le formulaire d'autorisation d'absence avant le 6 mars 2006 au secrétariat de mon établissement.